

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'EOURRES (05300)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

POS initial approuvé le 17 décembre 2001

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité
14 rue Caffé – 05200 EMBRUN
04.92.46.51.80 / contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



ATELIER AZIMUTS
Parc d'Activités de Sisteron
17 allée des Genêts - 04200 SISTERON
atelier.azimuts@orange.fr
Tél : 04.92.64.94.26

Monteco

Ingénierie & Conseil

MONTECO
90 chemin du Réservoir – 04260 Allos
04.92.83.81.36 / cguignier@yahoo.fr
www.monteco.fr

Orientation n°1 : Maintenir un dynamisme social et économique	3
Orientation n°2 : Préserver les ressources naturelles de la commune	4
Orientation n°3 : Favoriser le développement du village dans le respect du paysage et de l'environnement	6
Orientation n°4 : Améliorer le cadre de vie	7
Orientation n°5 : Modérer la consommation d'espaces et l'étalement urbain	8
Cartes d'orientations.....	9

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Orientation n°1 : Maintenir un dynamisme social et économique

POURSUIVRE LA DYNAMIQUE D'ACCUEIL DE POPULATION

- Maintenir le dynamisme démographique de la commune (environ 40 habitants supplémentaire sur 10 ans soit environ 3% de croissance / an)
- Consolider les équipements publics et les services de proximité nécessaires au maintien et au développement de la population permanente et touristique.

DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIEE

- Proposer une offre de logement suffisante (environ 25) et diversifiée (projet de 4 logements sociaux, petits logements mitoyens, habitat léger, habitat groupé densification de parcelles...)

RENFORCER LES ACTIVITES ECONOMIQUE POUR PERENNISER LA POPULATION COMMUNALE

- Développer et soutenir les projets d'activités économiques
- Consolider et développer la zone d'activités existante ;
- Conforter les activités commerciales et les services à la population existante ;
- Développer l'activité touristique en renforçant les capacités d'hébergements (camping, gîtes...) ;
- Diversifier et soutenir les activités de loisirs autour de l'environnement communal en mettant en valeur des espaces naturels
- Pérenniser, développer et diversifier l'activité agricole sur la commune,

PERENISER LES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE VIE

- Garantir la pérennité des équipements publics de la commune en particulier l'école ;
- Favoriser le développement des infrastructures numériques en appliquant le principe de précaution sur les nuisances pouvant être générées.

Orientation n°2 : Préserver les ressources naturelles de la commune

**PROTEGER
POPULATION
RISQUES NATURELS
DES SOURCES
POLLUTION**

**LA
DES
ET
DE**

- Intégrer les risques en interdisant la construction sur les secteurs d'aléas avérés ou multiples ;
- Limiter les nuisances liées aux activités et équipements polluants (établissement classé...).

**PRESERVER
CONTINUITES
ECOLOGIQUES ET
RESERVOIRS
BIODIVERSITE**

**LES
LES
DE**

- Sanctuariser les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux, grands réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir les espaces forestiers sensibles de la commune ;
- Protéger les continuités écologiques sensibles de la commune en s'appuyant sur la trame verte (boisements, haies, ripisylve...) et bleue (ruisseaux, torrents, vallons...) ;
- Protéger la ressource en eau en lien avec la préservation de la trame bleue en particulier les captages en eau potable et le traitement des eaux usées.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement naturel en sanctuarisant les espaces écologiquement sensibles

**FAVORISER LES SYSTEMES
AMELIORANT
PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

LA

- Promouvoir un habitat durable en incitant le développement de constructions énergétiquement et écologiquement performantes.
- Favoriser le développement de systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- Poursuivre le développement des réseaux d'énergies notamment ceux liés à la chaudière bois.

**MAINTENIR
AGRICOLE**

L'ACTIVITE

- Limiter la consommation d'espaces agricoles ;
- Préserver l'activité agricole en protégeant les secteurs sensibles (terres labourables notamment)
- Inciter à l'installation et à la reprise d'activités agricoles ;
- Favoriser la diversification de l'activité agricole.

Orientation n°3 : Favoriser le développement du village dans le respect du paysage et de l'environnement

CONSOLIDER LE VILLAGE DANS SA FONCTION DE CENTRE DE VIE DE LA COMMUNE

- Permettre une extension limitée de la zone d'activités sur de mauvaises terres agricoles ;
- Affirmer la fonction de centralité villageoise en y concentrant la majorité de l'offre de logement ;
- Autoriser les hébergements légers ;
- Développer des espaces de convivialité.

DEVELOPPER LES HAMEAUX DANS LE RESPECT DE LEUR ENVIRONNEMENT

- Préserver les espaces agricoles les plus sensibles au Damias notamment ;
- Encadrer la constructibilité sur Les Peyres et Les Damias dans le respect des risques naturels ;
- Développer d'une façon modérée Le hameau de La Beylonne en tenant compte des limites naturelles ;

GARANTIR AUX CONSTRUCTIONS ISOLEES DES POSSIBILITES D'EVOLUTIONS

- Permettre une extension limitée des habitations et constructions isolées.

PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE DES ABORDS BÂTIS

- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les différentes entités bâties.
- Préserver les perspectives paysagères et le caractère de village perché ;

Orientation n°4 : Améliorer le cadre de vie

AMELIORER DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

- Limiter la circulation dans le village ;
- Améliorer le stationnement en amont du village ;
- Garantir l'accessibilité routière aux équipements et secteurs bâtis de la commune.

GARANTIR LA PERENNITE FINANCIERE DE LA COMMUNE

- Anticiper les projets d'aménagements et leurs coûts de viabilisation ;

Orientation n°5 : Modérer la consommation d'espaces et l'étalement urbain

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'INTERIEUR DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

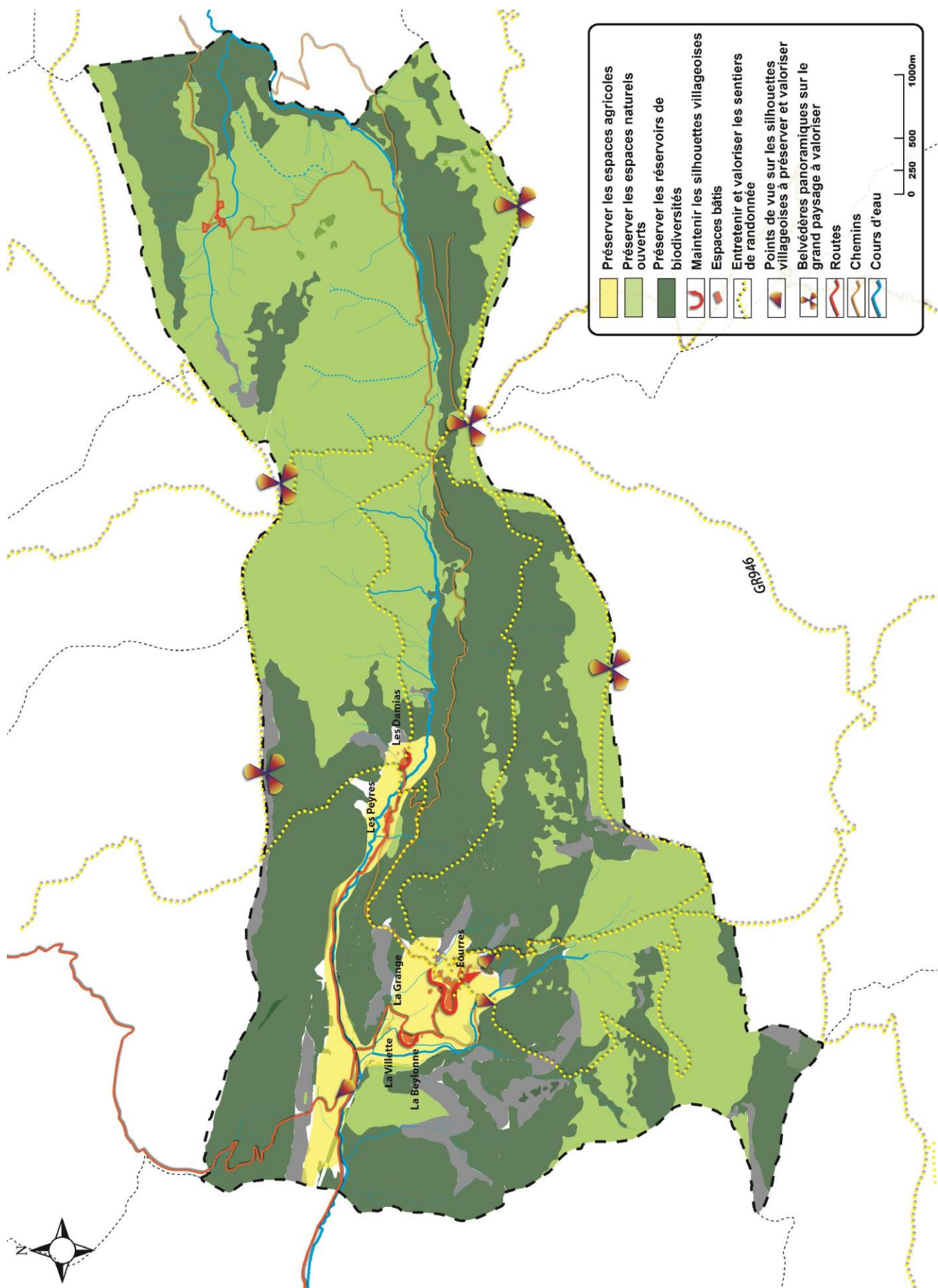
- Comblent les « dents creuses » dans les différentes enveloppes urbanisées de la commune ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs stratégiques du village, des Peyres, des Damias, de La Beylonne et de la zone d'activités

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AUX BESOINS COMMUNAUX DE LA DECENNIE A VENIR

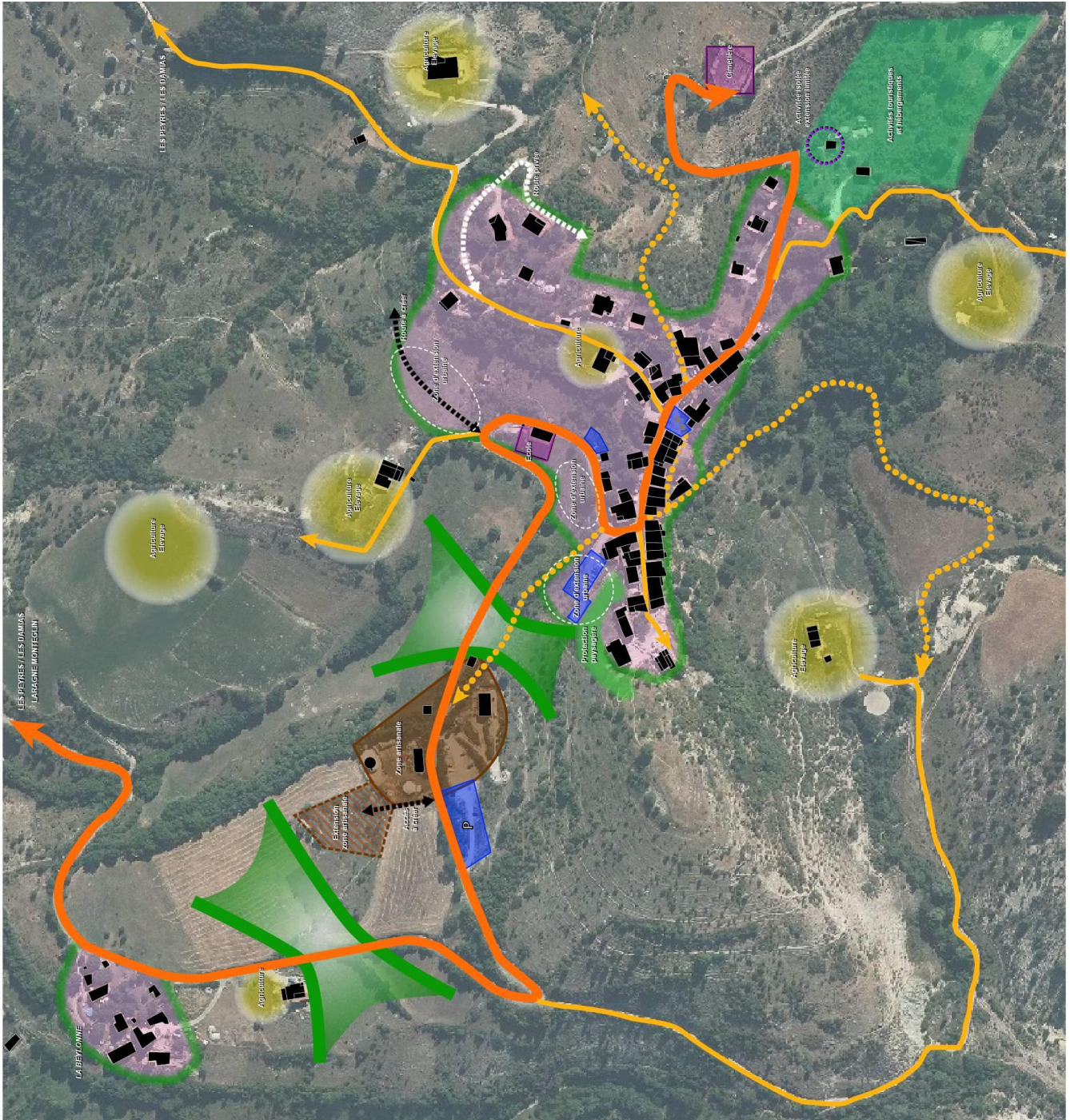
- Limiter la consommation d'espaces aux alentours de 2 ha.

FAVORISER UNE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

- Promouvoir le renouvellement urbain par la mise en place d'une réglementation adaptée ;
- Imposer une densité minimale de construction sur les fonciers stratégiques de la commune dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation.


















PLAN LOCAL D'URBANISME D'EOURRES - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE - Secteur du village / La Beylonne



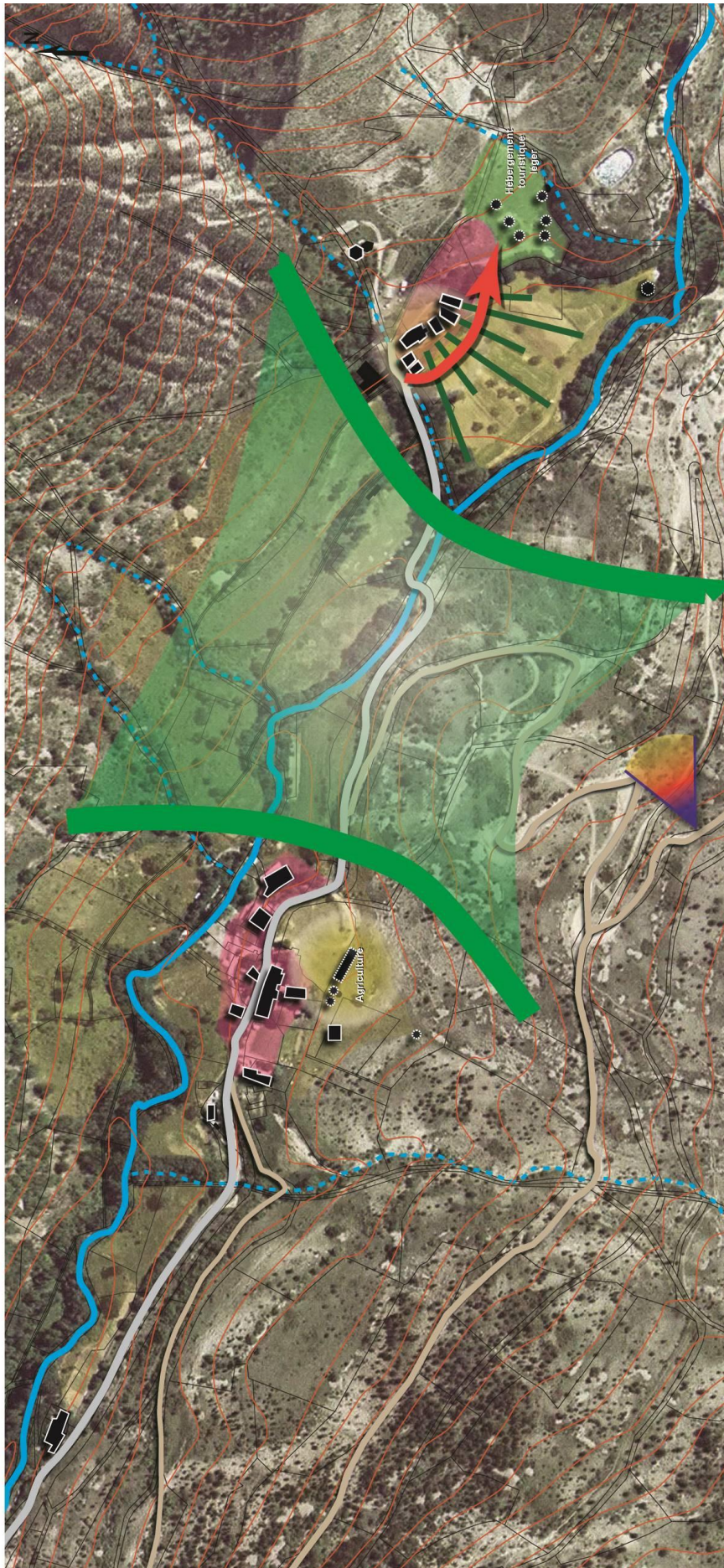
Sources : IGN / BD ORTHO













PLAN LOCAL D'URBANISME D'EOURRES
 ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

-  Voie principale à consolider
-  Voie secondaire à améliorer
-  Cheminement piéton à améliorer
-  Voie à créer
-  Limites naturelles de l'urbanisation
-  Zone de protection paysagère
-  Zone de développement urbain
-  Zone d'extension urbaine
-  Equipement public à préserver
-  Aire de stationnement à renforcer
-  Zone artisanale à consolider
-  Exploitation agricole à préserver ou à développer
-  Activité économique isolée
-  Secteur de développement d'activités touristiques
-  Coupure d'urbanisation à maintenir



PLAN LOCAL D'URBANISME D'ÉOURRES - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - Secteur Les Peyres / Les Damias



	Zone de développement urbain		Point de vue à préserver		Coupure d'urbanisation à maintenir		Route
	Silhouette villageoise à protéger		Espace agricole à protéger		Secteur de développement touristique		Chemin
	Socle paysager à préserver		Exploitation agricole à préserver ou à développer				Cours d'eau
							Courbe de niveau

SARL Alpicité - 14 rue Caffé - 05200 EMBRUN
 Tel : 04.92.46.51.80 - Mail : contact@alpicite.fr
 www.alpicite.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ÉOURRES
 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Sources : IGN / BD ORTHO